



8 octobre 2020

(20-6888)

Page: 1/9

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR SAINT-KITTS-ET-NEVIS

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 21 septembre 2020, est distribuée aux Membres pour information à la demande de la délégation de Saint-Kitts-et-Nevis.

Suite à la notification datée du 17 août 2017 (G/TFA/N/KNA/1), Saint-Kitts-et-Nevis présente la notification suivante, sur la base des articles 17 et 19 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/ Description	Catégorie	Date de mise en œuvre définitive précédemment notifiée	Nouvelle date de mise en œuvre définitive demandée	Motifs du report
Article 1:1	Publication	B	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Mesures d'atténuation des risques en relation avec la pandémie de COVID-19 (confinement et fermeture des frontières)
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	Mesures d'atténuation des risques en relation avec la pandémie de COVID-19 (confinement et fermeture des frontières)
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2023	31 décembre 2024	Mesures d'atténuation des risques en relation avec la pandémie de COVID-19 (confinement et fermeture des frontières)

<b>Disposition</b>	<b>Intitulé/ Description</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Date de mise en œuvre définitive précédemment notifiée</b>	<b>Nouvelle date de mise en œuvre définitive demandée</b>	<b>Motifs du report</b>
Article 7:4	Gestion des risques	C	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Mesures d'atténuation des risques en relation avec la pandémie de COVID-19 (confinement et fermeture des frontières)
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	Mesures d'atténuation des risques en relation avec la pandémie de COVID-19 (confinement et fermeture des frontières)

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1:1	Publication	B	31 décembre 2019	31 décembre 2022	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3.1	Points d'information	A	-	-	-
Article 1:3.2		B	31 décembre 2019	31 décembre 2021	-
Article 1:3.3 à 3:3.4		A	-	-	-
Article 1:4	Notification	B	30 juin 2017	31 décembre 2017	-
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		C	31 décembre 2019	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi sur l'administration des douanes, pour permettre de prendre des décisions anticipées;</li> <li>• Procédures – Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de prendre et faire appliquer les décisions anticipées de manière efficace;</li> <li>• Ressources humaines et formation – Formation et sensibilisation des organismes à la frontière à l'importance des décisions anticipées et information sur leurs modalités de leur mise en œuvre;</li> <li>• TIC – Assistance technique nécessaire pour intégrer les décisions anticipées dans des systèmes douaniers automatisés;</li> <li>• Infrastructure/matériel – Pour soutenir idéalement le processus de décision en matière de classification, une assistance est nécessaire pour améliorer les laboratoires dans lesquels sont effectués les essais pour la classification des produits.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2019	31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique/cadre juridique – Élaboration de lois et politiques pertinentes pour des organismes tels que le Bureau des normes et le Ministère de la santé afin de permettre aux négociants d'avoir accès à un second essai;</li> <li>• Ressources humaines et formation – Renforcement des capacités des organismes présents aux frontières, des techniciens de laboratoire et des établissements universitaires pertinents en matière de second essai;</li> <li>• Institutions – Assistance technique et renforcement des capacités nécessaires aux établissements universitaires et aux laboratoires publics et privés pour la réalisation de seconds essais;</li> <li>• Infrastructure/matériel – Mise en place d'un (ou de plusieurs) laboratoire(s) accrédité(s) pour réaliser les seconds essais.</li> </ul>
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2021	31 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi de finances et la Loi sur l'administration des douanes et accises, aux fins de l'application de la redevance pour opérations douanières</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures – Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place et d'appliquer et de faire appliquer efficacement la redevance pour opérations douanières</li> </ul>
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2019	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration/modification de toutes les versions électroniques des lois et de la Loi de finances pour mettre en place le paiement par voie électronique;</li> <li>Procédures – Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place le paiement par voie électronique et de permettre son utilisation efficace.</li> </ul>
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	31 décembre 2019	31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique/cadre juridique – Assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques;</li> <li>Procédures – Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques;</li> <li>Ressources humaines et formation – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer;</li> <li>TIC – Assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat;</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructure/matériel – Assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple).</li> </ul>
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	31 décembre 2019	31 décembre 2020	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2019	31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique/cadre juridique – Assistance nécessaire pour l'établissement d'un système d'opérateurs agréés plus ouvert (non discriminatoire, comme le système "Gold Card"), en vue du respect des lois et réglementations douanières et connexes;</li> <li>Procédures – Assistance pour l'élaboration de procédures adéquates reposant sur des critères transparents aux fins de l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent des critères spécifiés dans le cadre d'un programme d'opérateurs de confiance comme le système "Gold Card";</li> <li>Ressources humaines et formation – Renforcement des capacités de tous les organismes présents aux frontières, tels que la Direction des douanes et accises, le Département de la quarantaine et l'Autorité portuaire, nécessaire pour assurer la pleine conformité avec cette mesure.</li> </ul>
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
<b>Article 8</b>	<b>Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>				
		A	-	-	-
<b>Article 9</b>	<b>Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation</b>				
		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2021	31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique/cadre juridique – Assistance technique pour l'examen des lois pertinentes en vue de l'établissement d'un guichet unique national complet;</li> <li>• Assistance technique nécessaire pour définir un calendrier clair pour la mise en place du guichet unique;</li> <li>• Procédures – Élaboration de procédures et d'un aide-mémoire fonctionnels pour établir efficacement un guichet unique national;</li> <li>• Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue de l'établissement d'un guichet unique national;</li> <li>• Ressources humaines et formation – Nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'établissement d'un guichet unique national;</li> <li>• TIC – Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières;</li> <li>• Infrastructure/matériel – Assistance nécessaire pour l'installation du matériel et des systèmes TIC adéquats dans certains organismes et aux points d'entrée.</li> </ul>
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6.1	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:6.2		B	31 décembre 2017	31 décembre 2018	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:6.3		A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
<b>Article 11 Liberté de transit</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 12 Coopération douanière</b>					
Article 12:1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération	A	-	-	-
Article 12:2	Échange de renseignements	A	-	-	-
Article 12:3	Vérification	A	-	-	-
Article 12:4	Demande	A	-	-	-
Article 12:5	Protection et confidentialité	A	-	-	-
Article 12:6.1	Fourniture de renseignements	A	-	-	-
Article 12:6.2		B	31 décembre 2017	31 décembre 2018	-
Article 12:7.1	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande	C	31 décembre 2019	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures – Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la notification effective.</li> </ul>
Article 12:7.2		C	31 décembre 2019	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi sur l'administration des douanes et accises et les lois relatives à la confidentialité des documents, pour faciliter l'échange de renseignements avec les Membres tout en protégeant la crédibilité et la confidentialité des renseignements de l'information;</li> <li>• Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements.</li> </ul>
Article 12:8	Réciprocité	B	31 décembre 2019	31 décembre 2021	-
Article 12:9.1	Charge administrative	C	31 décembre 2019	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures – Élaboration de procédures efficaces pour faciliter et mettre en œuvre le système d'échange de renseignements aux niveaux régional et international;</li> </ul>



Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements;</li> <li>TIC – Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières.</li> </ul>
Article 12:9.2		C	31 décembre 2019	31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures – Élaboration de procédures efficaces pour faciliter et mettre en œuvre le système d'échange de renseignements aux niveaux national, régional et international;</li> <li>Institutions – Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue d'établir et de faciliter les systèmes et protocoles d'échange de renseignements;</li> <li>Ressources humaines et formation – Nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'application du système d'échange de renseignements;</li> <li>TIC – Assistance pour assurer un accès de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les organismes présents aux frontières.</li> </ul>
Article 12:10	Limitations	A	-	-	-
Article 12:11	Utilisation ou divulgation non autorisée	A	-	-	-
Article 12:12	Accords bilatéraux et régionaux	A	-	-	-